

Pour une indemnisation équitable et un accompagnement des victimes de dommages corporels

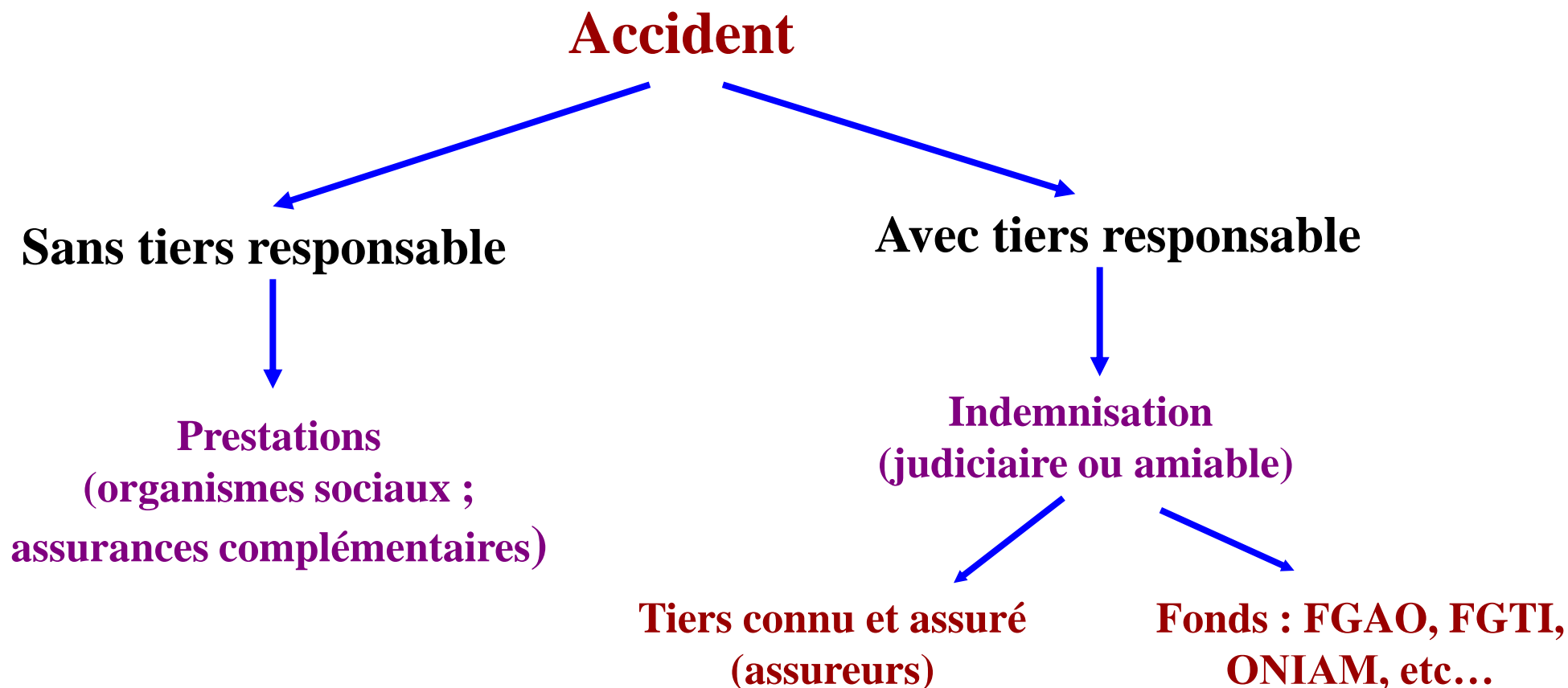
Les dommages corporels en chiffres

Nombre d'accidents corporels en France

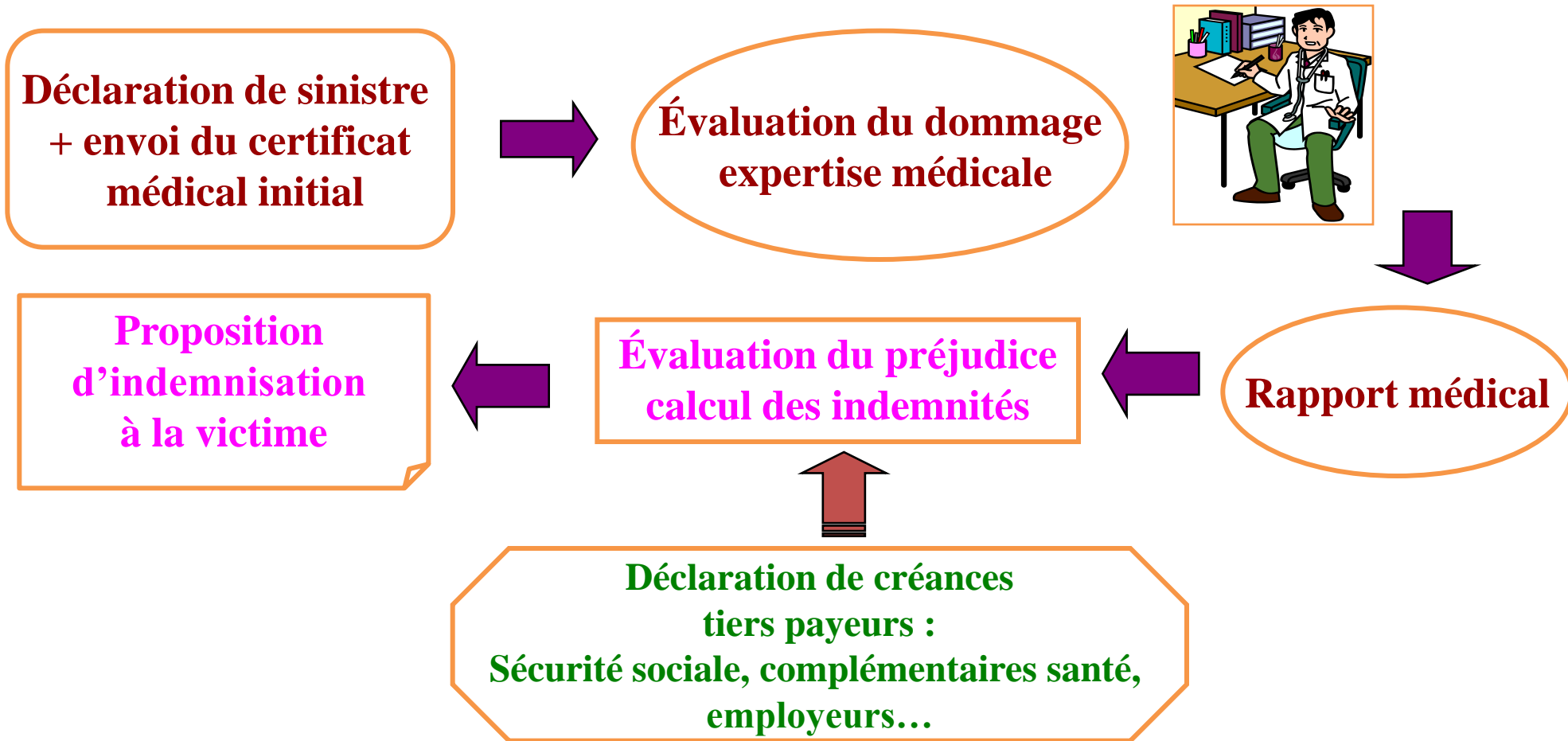
	Nombre
Accidents de la circulation <i>(source : FFSA)</i>	186 000
Accidents domestiques <i>(source : Capvie)</i>	6 000 000
Accidents du travail et de trajet <i>(source : CnamTS)</i>	1 300 000

Chaque année, plus 6 milliards d'euros sont ainsi versés par les assureurs pour le compte de la mutualité des assurés

Deux cas de figure

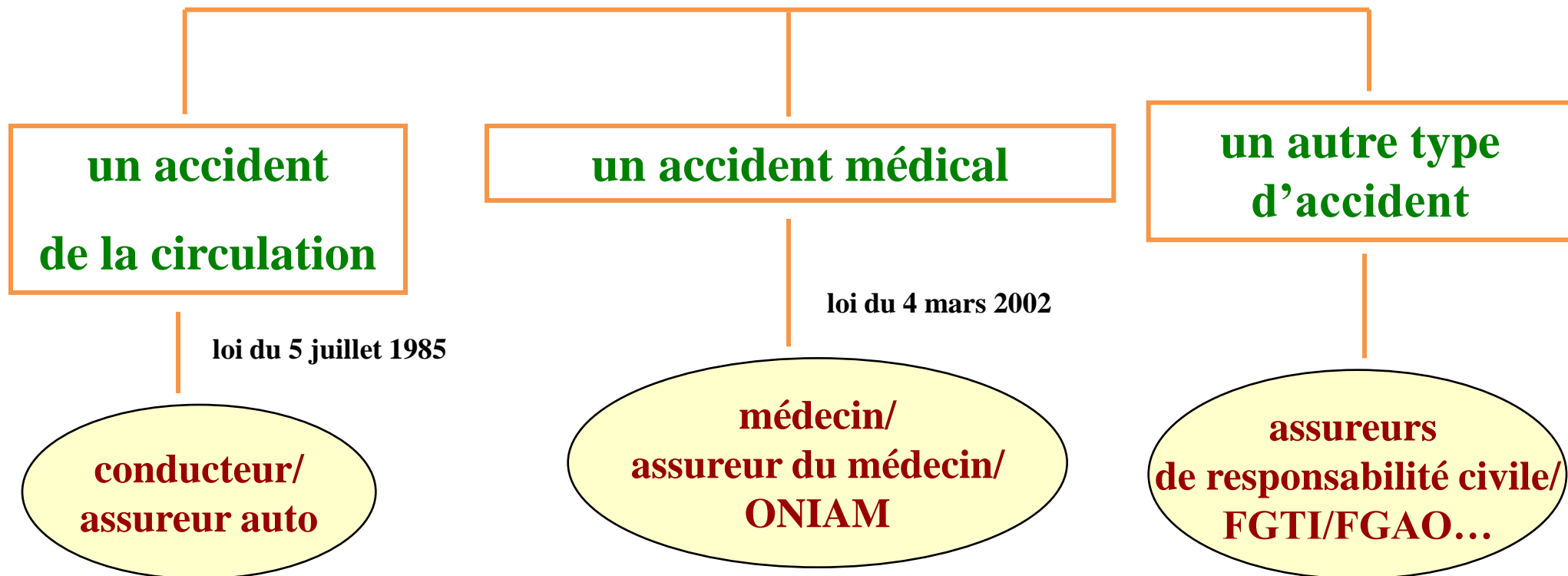


Procédure d'indemnisation



Les régimes d'indemnisation ou de responsabilité

Si la cause du dommage est



Quel constat dressent les victimes ?

Étude du Credoc 2007 sur la réinsertion sociale et professionnelle des personnes sortant d'établissement ou d'un service sanitaire de médecine physique réadaptation

- Seules 55 % des victimes s'estiment satisfaites de la rapidité de l'indemnisation
- Elles estiment difficile de réorganiser leur vie sociale et/ou professionnelle

Quel constat dressons-nous ?

L'indemnisation du dommage corporel aujourd'hui

1. Absence de transparence et de lisibilité
2. Inégalité dans le traitement des victimes
3. Lourdeur de certaines procédures d'indemnisation
4. Réponse insuffisante aux besoins des victimes de corporels lourds

Quelles solutions ?

Absence de transparence et de lisibilité

1. L'harmonisation des modalités d'indemnisation

1. L'harmonisation des modalités d'indemnisation

Transparence et lisibilité

- **Les postes de préjudices indemnissables**
 - Absence de règles normatives relatives à la notion de réparation intégrale
 - Nomenclature Dintilhac
 - Nécessité d'adopter une nomenclature officielle garantissant la prise en compte de tous les postes de préjudice de la victime et la sécurité juridique
- **Expertises médicales disparates**
 - Absence de mission d'expertise et de référentiel d'évaluation officiels en droit commun
 - Nécessité d'adopter une mission d'expertise unique et un référentiel médical unique

Quelles solutions ?

Inégalité de traitement entre les victimes

2. La mise en place de référentiels et de méthodologies

2. La mise en place de référentiels et de méthodologies

Égalité de traitement des victimes

- **Préjudices non économiques**

- Disparité des indemnités allouées au titre des préjudices non économiques qualifiés de façon identique par le médecin expert pour une victime de même âge et de même sexe
- Exemple : Pour une même victime :
 - ✓ Tribunal administratif de Versailles (26 juin 2000) : **279 149,11 euros**
 - ✓ Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (8 mars 2004) : **1 161 119,90 euros**
 - ✓ Cour administrative d'appel de Paris (5 août 2004) : **201 457,64 euros**

➔ **Nécessité d'adopter des référentiels indemnitaires publics**

2. La mise en place de référentiels et de méthodologies

Égalité de traitement des victimes

■ Préjudices économiques

- Disparité des méthodologies et des bases de calcul des préjudices économiques :
 - ✓ Multiplicité des tables de capitalisation pour évaluer les préjudices futurs
 - ✓ Pas de méthode de calcul de l'incidence professionnelle
 - ✓ Pluralité de méthodes de calcul des préjudices en cas de décès

➡ **Nécessité d'adopter des méthodologies de calcul officielles**

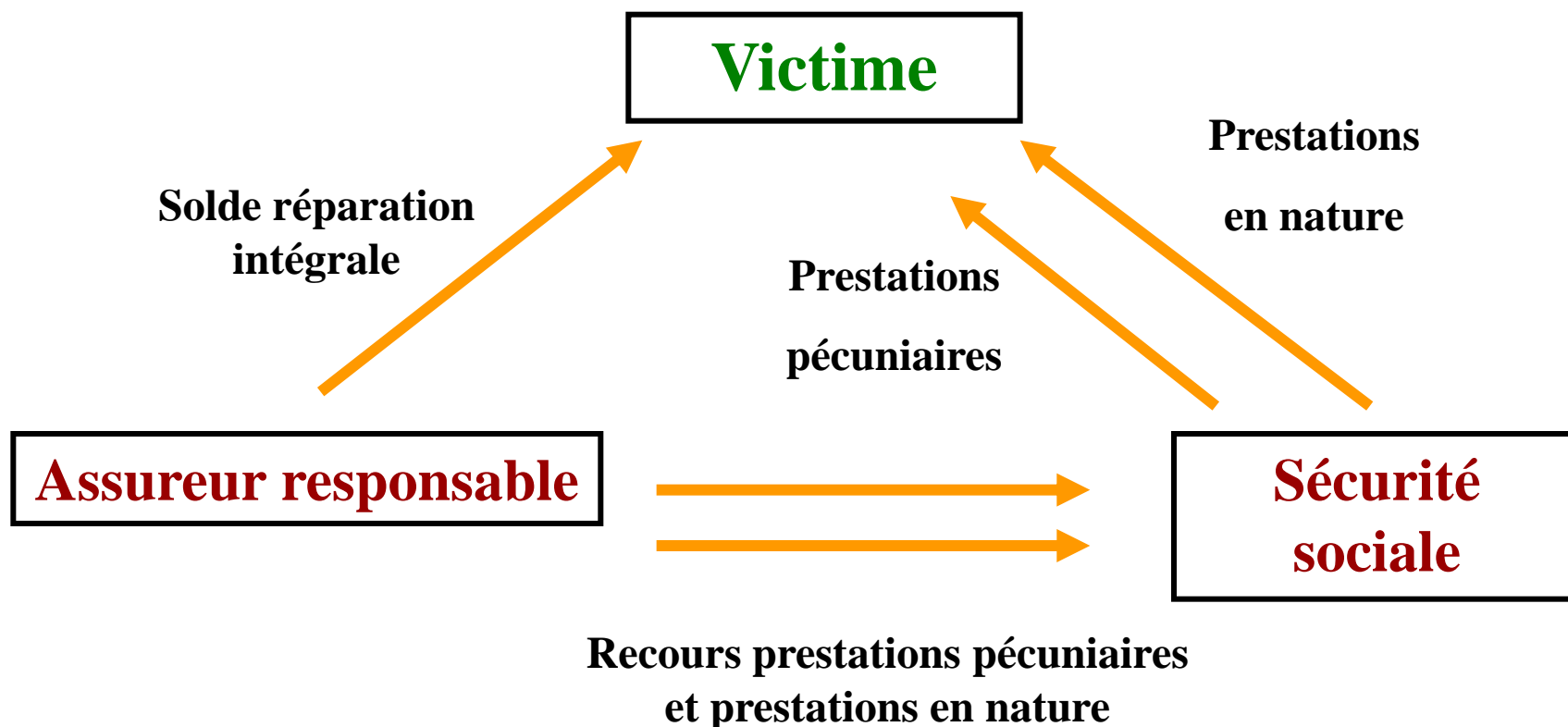
➡ **Nécessité d'adopter une table officielle pour le calcul des frais futurs**

Quelles solutions ?

Lourdeurs de certaines
procédures d'indemnisation

3. La simplification de la procédure de règlement

3. La simplification de la procédure de règlement Situation actuelle



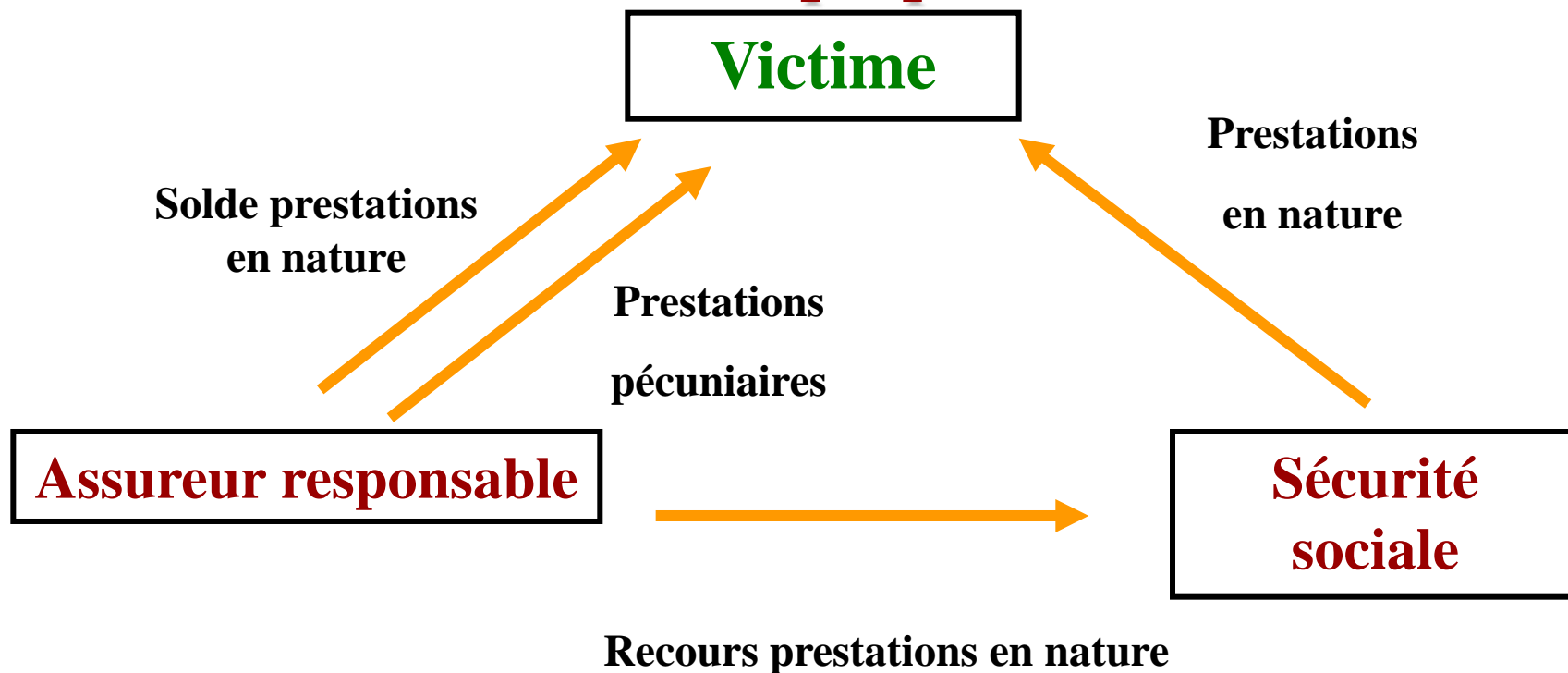
3. La simplification de la procédure de règlement

Etat des lieux :

complexité du recours des organismes sociaux

- Une avancée : réforme introduite par l'article 25 de la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2007
- Manque de clarté pour les acteurs et les victimes : flux économiques difficiles à comprendre

3. La simplification de la procédure de règlement Situation proposée



3. La simplification de la procédure de règlement

Proposition : l'intervention subsidiaire des organismes sociaux

- **Principe** : ils interviennent à titre subsidiaire
- **Périmètre** :
 - Toutes les victimes de dommages corporels avec tiers responsable, quelle que soit l'origine de l'accident (automobile et non automobile)
- **Prestations** :
 - Prestations en espèces (rentes accident du travail, pensions d'invalidité...)
 - Prestations en nature (dépenses de santé) : maintien du régime actuel (intervention des organismes sociaux qui exercent un recours)
- **Avantages** :
 - Pour les victimes : simplification des règles d'indemnisation
 - Pour les assureurs et les organismes sociaux : simplification de la gestion des recours

Quelles solutions ?

Réponse insuffisante aux besoins des victimes
de corporels lourds

4. L'accompagnement des victimes dans le cadre d'un projet de vie

4. L'accompagnement des victimes dans le cadre d'un projet de vie

Des réponses aux attentes des victimes lourdement handicapées

- Victimes dont les séquelles nécessitent le recours à des aides humaines au-delà de la date de consolidation
- Des attentes particulières : la compensation financière est-elle la seule voie de réparation du dommage ?

4. L'accompagnement des victimes dans le cadre d'un projet de vie

État des lieux : l'approche des dommages corporels lourds est uniquement financière

- Les besoins en aide humaine sont estimés de façon forfaitaire
- Les coûts sont affectés des charges sociales même lorsque aucun emploi n'est créé
- Il n'y a aucun contrôle de l'emploi des fonds
- L'indemnisation n'a pas d'effet sur la reprise de l'emploi

4. L'accompagnement des victimes dans le cadre d'un projet de vie **Propositions**

- Élaborer **un projet de vie** dès que possible, c'est-à-dire dès l'arrivée au centre de rééducation
 - Ce projet de vie peut néanmoins être établi à une date différente de celle de la consolidation médico-légale
 - Le délai maximal entre la date d'établissement du projet de vie et la date de consolidation médico-légale doit être fixée règlementairement
- Privilégier la réinsertion socio professionnelle
- Analyser les besoins en structures de proximité
- Verser les prestations correspondant aux besoins en aides humaines **sous forme de rente** ou de CESU
- Poursuivre la prise en charge en cas d'aggravation

Conclusion

- Un Livre blanc pour formaliser nos réflexions
- Souhait : partager notre proposition d'une indemnisation équitable et transparente des victimes de dommages corporels
- Objectif : une évolution du cadre réglementaire
- Moyen : une table ronde réunissant tous les acteurs de l'indemnisation des dommages corporels

www.associationfrancaisedelassurance.fr